



Actualités / Sécuriser les passages à niveau / **Dossier** / Réduire les usages, les risques et les expositions aux produits phytosanitaires / **Perspective** / TGV : comment réduire les nuisances sonores ? / **Regard sur...** / MRAe : vers une gouvernance renforcée

ÉCHOS CGEDD



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

P. 5 Dossier

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Comment faire face aux risques ?



CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

EVALUER
CONSEILLER
INSPECTER



© Gilles FOLLE/REA

NICOLAS FORRAY

président de la section Milieux,
ressources et risques du CGEDD

Santé environnementale : poursuivre le travail de recherche

SOMMAIRE

3 Actualités

Sécuriser les passages à niveau : vers un plan d'action

5 Dossier

Produits phytosanitaires : réduire les usages, les risques et les expositions

10 Perspective

TGV : comment réduire les nuisances sonores ?

11 Les rapports

Présentation des principaux rapports du CGEDD

12 Regard sur...

MRAe : vers une gouvernance renforcée

Les produits de traitement des cultures ont, à plusieurs reprises, été mis en cause pour leurs effets sur la santé humaine ou sur les écosystèmes.

De nombreuses molécules ont ainsi été retirées du marché, tel le DDT (dichlorodiphényle-trichloroéthane) ou plus récemment l'atrazine. Un examen régulier de leur éventuel caractère reprotoxique, cancérigène, mutagène ou de polluant persistant dans l'environnement est effectué avant d'autoriser leur emploi. Cette procédure prend souvent du retard, ce qui n'est guère satisfaisant.

De nouvelles molécules sont aujourd'hui montrées du doigt. La mise en évidence publique que les autorisations délivrées par les autorités se fondent en quasi-totalité sur des études scientifiques produites par les firmes et que celles-ci peuvent en fausser les résultats, les conflits d'intérêts, voire la manipulation de certains experts, conduisent

« La manipulation de certains experts conduit à un climat de suspicion dans les médias, la communauté scientifique et le grand public. »

à un climat de suspicion dans les médias, la communauté scientifique et le grand public.

Les sujets de santé environnementale sont devenus ultra sensibles et le conseil général de l'Environnement et du Développement durable est de plus en plus sollicité pour définir un juste équilibre entre les usages de ces produits, les effets sur l'homme et les milieux et les restrictions réglementaires à leur utilisation.

La notion de perturbation endocrinienne est née avec le constat de féminisation des mollusques dans les milieux aquatiques, avant que cette problématique soit élargie à la santé humaine. Aujourd'hui, il apparaît que l'antibiorésistance, vrai sujet de santé publique, ne doit pas être réduite à la réduction des rejets de médicaments humains ou vétérinaires.

Leur potentialisation en milieu naturel par la présence de molécules biocides et de métaux lourds est confirmée.

Il convient donc d'être attentif à disposer d'une vision globale des effets de toutes ces molécules, d'en avoir l'usage le plus précautionneux possible, de poursuivre le travail de recherche sur leurs effets sur la santé et l'environnement.

C'est ce que tente d'expliquer le dossier spécial du présent numéro.

CGEDD : qui sommes-nous ?

Le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) est chargé de **conseiller le Gouvernement et d'inspecter les services** dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.



TRANSPORT FERROVIAIRE

Sécuriser les passages à niveau



Chaque année, une trentaine de personnes trouvent la mort sur ces croisements entre trains et voitures. Dans un rapport remis au gouvernement, la députée Laurence Gayte propose un nouveau plan de sécurisation.

Les accidents sur des passages à niveau (PN) sont souvent effrayants, vu la vitesse et le poids des trains. Et ils créent un choc émotionnel de portée nationale quand des enfants meurent.

C'est ainsi que la catastrophe de Millas (Pyrénées-Orientales) du 14 décembre 2017, où six enfants d'un bus scolaire ont été tués, a conduit la députée locale Laurence Gayte à proposer une mission parlementaire.

Le Premier ministre Édouard Philippe lui a demandé, le 14 novembre 2018,

15 405
C'est le nombre de passages à niveau en 2017 sur les lignes ouvertes au trafic du réseau ferré national (contre 33 500 en 1938 et 25 000 en 1980), dont 0,4 % sur des routes nationales, 31,4 % sur des routes départementales et 68,2 % sur des voies communales.

d'étudier l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau : état des lieux, benchmark et recommandations sur la gouvernance et les actions opérationnelles.

Le rapport a été remis à la ministre chargée des transports, Elisabeth Borne, le 12 avril. Il a aussitôt été rendu public.

Sur les 15 405 PN de France, on déplore environ 30 morts par an, soit 1 % de la mortalité routière. La mortalité sur des PN par million de trains kilomètres, en France, est dans la moyenne européenne mais cependant au-dessus de la Suisse, du Royaume-Uni, de l'Italie et de l'Allemagne. Les accidents proviennent essentiellement de l'inattention du conducteur routier ou du piéton, d'un blocage entre les rails et d'un passage en force (en chicane...). Les feux et barrières ont fonctionné normalement dans plus de 98 % des cas.

PLUSIEURS PLANS SUCCESSIFS

SNCF Réseau, anciennement RFF, a mené une politique volontariste : 72 % des PN sont automatiques avec feux et barrières, contre 55 % au niveau européen. Les autres, passifs, ne disposent que d'un panneau « croix de saint André ».

Les plans gouvernementaux successifs, s'ils ont contribué à faire progresser la sécurisation des passages à niveau et à la mise en œuvre de certaines actions (aménagement ou suppression de passages à niveau identifiés comme particulièrement sensibles), n'ont pas porté tous leurs fruits, faute d'une gouvernance volontariste. En effet, les collectivités, gestionnaires des routes franchissant les PN restent très à l'écart et SNCF Réseau garde un regard exclusivement ferroviaire. L'État a défini, en 1997, une liste de 437 PN préoccupants, à dire d'experts. Depuis, >>>



par dénivellation (coût moyen : 10 à 20 millions d'euros) ou par aménagement, cette liste ne compte plus que 155 PN. Or, moins de 15 % des accidents se produisent sur un de ces PN. L'attention de l'État sur ces seuls PN, parmi les plus potentiellement accidentogènes, a contribué à une baisse de leur dangerosité effective. Elle n'a cependant pas permis une forte réduction de l'accidentologie globale aux PN. L'instance nationale des PN (INPN), présidée actuellement par Jean-Jacques Kegelart (conseil général de l'Environnement et du Développement durable), a contribué à la sensibilisation générale mais n'a pas les moyens juridiques pour agir.

UNE MISSION DOUZE RECOMMANDATIONS

Selon les experts, 10 à 20 % des PN en France sont potentiellement à risque. À l'étranger, les pays les plus avancés ont défini des grilles de dangerosité partant du comportement des usagers et classant les PN. Dans ces territoires, des spécialistes prennent en compte les PN dans leur globalité routière et ferroviaire (100 au Royaume-Uni pour 5900 PN) et définissent des mesures ciblées simples améliorant la visibilité et la lisibilité. La mission parlementaire a réuni, au cours d'une journée technique, les experts français de ces sujets : l'Ifsttar¹ – avec son étude de modélisation des risques des PN (Moripan - modèles de risques pour les passages à niveau²) –, le Cerema³ et SNCF Réseau, en lien avec l'Union internationale des chemins de fer (UIC), l'INPN⁴, l'EPSF⁵ et le BEATT⁶ – qui a rendu public le 16 mai dernier son rapport relatif à l'accident de Millas. Elle a émis douze recommandations,



© DV-MTES/DICOM

parmi lesquelles, la définition conjointe par SNCF Réseau et le Cerema d'un système d'information national des PN et de grilles types de dangerosité. Ce système, exploité par toutes les parties prenantes, recueillerait notamment les diagnostics comportant une évaluation de la dangerosité et des préconisations ciblées, rendus obligatoires par la loi pour tous les PN publics. La mission recommande aussi un suivi par des commissions départementales présidées par le préfet et un renforcement du rôle et des moyens de l'INPN. Pour réduire le risque d'accidents de cars scolaires ou de bus réguliers, un examen systématique des itinéraires par les autorités en charge est également préconisé. Enfin, la députée propose que soit dédié, en plus des actions de SNCF Réseau, un budget État de 30 millions d'euros par an sur les améliorations simples pour traiter tous les PN potentiellement à risque en cinq ans. Elle souhaite un plus grand engagement des collecti-

Le rapport sur l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau a été remis à Elisabeth Borne le 12 avril 2019.

vités territoriales, comme en Suisse. Elisabeth Borne, le 3 mai dernier, à l'issue du comité de suivi de la sécurité ferroviaire qu'elle présidait, a rendu public un plan d'action pour améliorer la sécurisation des PN. Ce plan, en dix mesures, reprend l'essentiel des recommandations de la députée. La loi d'orientation des mobilités comprendra plusieurs dispositions au service de la sécurisation des passages à niveau, inspirées du rapport.

Marc Sandrin, CGEDD, corapporteur de la mission parlementaire, avec Aurélie Dubos-Golain, DGITM/DST/SRF1

1. Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
2. <https://www.estas.ifsttar.fr/institut/cosys/laboratoires/estas-ifsttar/projets-de-recherche/nationaux/>
3. <https://www.cerema.fr/fr/presse/dossier/cerema-expert-securite-passages-niveau>
4. Inventaire national du patrimoine naturel
5. Établissement public de sécurité ferroviaire
6. Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

► POUR EN SAVOIR PLUS

Voir le rapport de la députée :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/remise-du-rapport-laurence-gayte-sur-lamelioration-securisation-des-passages-niveau>
Voir le plan d'action de la ministre :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-dactions-ameliorer-securisation-des-passages-niveau>

DES MESURES PRÉVUES PAR LA LOM

Le projet de loi d'orientation pour les mobilités (LOM) intègre de nouvelles dispositions :

- l'obligation de réalisation d'un diagnostic de chaque passage à niveau par le gestionnaire de voirie, en associant le gestionnaire ferroviaire ;
- l'obligation pour les éditeurs de GPS de fournir l'information à leurs usagers sur la localisation des PN, et l'obligation pour les gestionnaires d'infrastructures de fournir ces données ;
- l'obligation que les véhicules de transport collectif soient équipés d'un GPS signalant la position des passages à niveau.

Santé environnementale

RÉDUIRE LES USAGES, LES RISQUES ET LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES



Au cours des dix-huit derniers mois, le CGEDD a été particulièrement sollicité pour conduire des missions, le plus souvent interministérielles, dans le domaine des produits phytosanitaires. Elles ont porté sur les usages, les risques associés et les expositions.

Réduire ou optimiser les usages

Conduites par le conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux (CGAAER) et le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), deux missions portent sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

La loi EGALim du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance dans un délai de six mois pour instituer la séparation capitalistique de la vente et du conseil en matière de produits phytosanitaires, d'une part, et réformer le régime d'expérimentation des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, d'autre part. Deux missions ont été conduites avec le CGAAER pour en préciser les modalités.

La mission chargée de la séparation capitalistique de la vente et du conseil a identifié de nouvelles formes de conseil appelées à se développer, comme le conseil stratégique indépendant pour accompagner les agriculteurs vers la transition agroécologique. Elle a formulé des recommandations pour concrétiser la notion de séparation capitalistique (notamment pour les coopératives), renforcer la responsabilité des conseillers et des producteurs et assurer la transparence et l'identification des moyens dédiés à chacune des activités de conseil ou de vente de produits phytosanitaires¹.

TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE L'OUTRE-MER

La seconde mission, encore en cours d'achèvement, porte sur la préfiguration de l'application aux outre-mer du dispositif des certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) qui est expérimenté en métropole depuis 2016. La finalité est de favoriser la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires en imposant aux distributeurs de ces produits des objectifs de diffusion de techniques susceptibles de réduire les quantités de pesticides utilisées. La mission proposera les adaptations à apporter au dispositif pérennisé de CEPP pour tenir compte des conditions spécifiques aux outre-mer².

Par ailleurs, dans le cadre du plan national d'action pour la sortie du glyphosate présenté en juin 2018, une mission est en cours pour examiner les usages non agricoles et non



Installation d'un hôtel à abeilles dans le parc de l'hôtel de Roquelaure.

© Bernard Suard - Terra

forestiers du glyphosate (principalement le désherbage des voies ferrées et quelques autres usages professionnels sensibles). Elle identifiera les alternatives au glyphosate reposant sur des méthodes non chimiques de prévention ou de lutte et précisera leurs avantages et inconvénients en termes pratiques, économiques et de risques pour les fonctionnements écosystémiques et la biodiversité, en particulier les pollinisateurs.

DIVERSIFIER LES SOURCES DE FINANCEMENT

Enfin, une autre mission conjointe avec le CGAAER est également en cours pour proposer des réorientations du réseau national d'épidémiosurveillance biologique du territoire (SBT) qui constitue depuis dix ans une action structurante du plan Ecophyto. Après analyse des forces et faiblesses du dispositif actuel, la mission formulera des propositions pour améliorer les apports du réseau SBT aux objectifs d'Ecophyto, articuler le réseau avec d'autres dispositifs comme la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents, harmoniser les différences de mise en œuvre régionale, diversifier si possible les sources de financement et identifier des économies possibles³.

1. Rapport n° 012409-01, « Conséquences de la séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques ».

2. Rapport n° 012594-01, « Application du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques aux outre-mer ».

3. Rapport n° 012577-01, « Expertise relative aux réorientations à opérer du réseau d'épidémiosurveillance financé par Ecophyto ».

Réduire les risques pour la santé et l'environnement

L'utilisation des produits phytosanitaires constitue un enjeu majeur pour la santé publique et pour l'environnement, dont le coût est avéré.



Laboratoire métrologie du BRGM : analyse des pesticides et des substances pharmaceutiques.

© Laurent Mignaux - Terra

Sachant qu'un certain nombre de substances autorisées sont préoccupantes au regard de ces enjeux, une mission menée avec le CGAAER et l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a identifié les substances les plus nocives et les plus utilisées, ainsi que les possibilités d'exclusion des éléments les plus toxiques encadrés par le cadre juridique européen. Elle a recommandé que soit adopté un plan d'action concernant les substances les plus préoccupantes, proposé des mesures de réduction des risques et des évolutions à apporter au plan Ecophyto II en activant de nouveaux leviers. Elle a suggéré que soient fixées des perspectives claires de sortie à terme des pesticides¹.

LES PESTICIDES À LA LOUPE

Les mécanismes de perturbation endocrinienne associés aux pesticides représentent un coût

pour la santé estimé à 120 milliards d'euros par an en Europe. C'est pourquoi une autre mission d'évaluation de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, conjointe avec le CGAAER et l'Igas, s'est particulièrement intéressée aux pesticides. Elle a confirmé la difficulté à établir le caractère de perturbateur endocrinien des substances en l'absence d'une définition européenne sur des critères fondés sur le danger, mais également du fait de la complexité du phénomène liée à l'effet cocktail et à la non-relation dose/effet. Elle a proposé des orientations pour une nouvelle stratégie, assortie d'un plan d'action, qui ont été mises en place depuis².

Patrick Lavarde

1. Rapport n° 011624-01, « Utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

2. Rapport n° 011609-01, « La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens : évaluation de la mise en œuvre et propositions d'évolution ».

Une cartographie des risques d'exposition

Le CGEDD a évalué avec le CGAAER et l'Igas l'application de la réglementation relative aux zones situées à proximité des points d'eau et cours d'eau sur lesquelles le traitement phytosanitaire est interdit afin de protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et les écosystèmes aquatiques. Il s'avère que, dans de nombreux départements, la protection des eaux superficielles est insuffisante au regard du référentiel national. Ce constat a conduit la mission à faire des propositions pour établir une cartographie unique et stable pour toutes les réglementations relatives à l'eau et qui soit facilement accessible¹. Une autre mission menée avec l'Igas et le CGAAER a évalué l'application de la réglementation par arrêtés préfectoraux de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des établissements hébergeant des personnes vulnérables. Constatant l'hétérogénéité de ces arrêtés, elle a recommandé qu'une circulaire en fixe le cadre et que soient recueillies les déclarations de dérives et d'exposition des personnes en vue d'orienter les contrôles. Enfin, elle a proposé un ensemble de mesures permettant de réduire l'exposition des riverains.

1. Rapport n° 012500-01, « Évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017 et du niveau de protection des points d'eau ».

Pierre-Etienne Bisch,
préfet

« Concrétiser les engagements du Gouvernement »

Le préfet Pierre-Etienne Bisch, conseiller d'État, a été nommé le 1^{er} décembre 2018 coordinateur interministériel du plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et du plan de sortie du glyphosate.

Quels sont les objectifs de la mission que vous pilotez ?

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est une demande forte de notre société. Cette réduction, justifiée par des enjeux sanitaires et environnementaux, constitue l'une des actions phares de la transition agroécologique. Le Gouvernement s'est ainsi fixé les objectifs ambitieux de réduire de 25 % l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en 2020 et de 50 % en 2025, de sortir du glyphosate d'ici à fin 2020 pour les principaux usages pour lesquels des alternatives existent, et d'ici à fin 2022 pour l'ensemble des usages.

Ces objectifs, conformes à l'engagement présidentiel de novembre 2017, s'inscrivent dans la droite ligne des engagements du Grenelle et du plan Ecophyto, dont les résultats nécessitent de déployer une nouvelle dynamique qui s'est traduite par l'adoption, le 10 avril 2019, d'un nouveau plan : Ecophyto II+, intégrant les actions relatives au glyphosate (voir encadré). Il ne peut s'envisager sans un accompagnement fort de tous les acteurs et plus particulièrement de la profession agricole car il suppose une évolution significative des modes de production.

En quoi consiste votre mission ?

Cette mission doit permettre de concrétiser les engagements du Gouvernement. Elle concerne l'ensemble des produits phytosanitaires, dont le glyphosate, utilisés par le monde agricole (une autre mission du CGEDD s'intéresse aux usages non agricoles).

Quatre ministres ont signé la lettre de mission¹, affirmant ainsi son caractère interministériel.

Il s'agit avant tout d'une mission de coordination des nombreux acteurs en charge de cette politique, tant parmi les administrations de l'État (agriculture, environnement, santé, recherche) que des établissements publics ou opérateurs (Inra², Irstea³, AFB⁴...), en lien avec le monde agricole



Traitement phytosanitaire sur les buis dans un jardin à Paris.

(chambres d'agriculture, filières professionnelles...) et les associations.

Mais la mission a également un rôle de mobilisation. À cet effet, une « task force » a été constituée, dont j'assume la présidence et qui décline de façon plus opérationnelle les orientations politiques arrêtées par le plan glyphosate et par le comité d'orientation stratégique (COS) présidé par les quatre ministres. Cette « task force » réunit régulièrement les services et opérateurs de l'État directement concernés⁵ ainsi que, dans une configuration élargie, les acteurs professionnels et associatifs.

La mission doit également contribuer à fluidifier la démarche collective des nombreux acteurs qui ont leurs propres modalités d'action (comitologie, calendrier, financement...) et ne portent qu'une fraction du plan d'ensemble.

Elle n'a pas pour objet de produire un rapport. En revanche, je dois rendre compte régulièrement aux ministres, ainsi qu'aux cabinets du Premier ministre et de la présidence de la République.

Il m'appartient enfin d'assurer le lien avec la mission d'information de l'Assemblée nationale, mobilisée sur le même sujet⁶.

Et concrètement ?

J'ai à mes côtés deux membres des conseils généraux des deux ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique⁷, dont l'appui est précieux. Ils m'apportent leur connaissance des acteurs et leur expérience sur des sujets souvent très techniques.

En aucun cas cette mission ne se substitue aux directions d'administration. Elle doit, tout au contraire, s'appuyer sur elles car elles détiennent compétence et capacité à agir. La mission doit s'insérer dans un dispositif déjà complexe en essayant de ne pas ajouter de la complexité. Elle participe aux réunions interservices régulières car elles sont l'occasion d'échanges sur tous les sujets de ce programme.



ECOPHYTO II

Un plan en six axes

1. **Faire évoluer les pratiques et les systèmes.**
2. **Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation.**
3. **Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement.**
4. **Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.**
5. **Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer son appropriation par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques.**
6. **S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives pour instaurer un débat citoyen constructif sur la problématique des produits phytopharmaceutiques et instaurer une gouvernance simplifiée.**

occupations exprimées par la Cour des comptes qui s'est intéressée à sa mise en œuvre.

De quelle manière allez-vous à la rencontre des acteurs de terrain ?

La mission a rapidement reçu de nombreux acteurs concernés et rencontré les directions et services des administrations. Mais la mobilisation doit se faire sur le terrain, ce qui va nous conduire à engager un tour de France des régions selon un programme dont le principe a été arrêté par les ministres et sera mis en œuvre avec les préfets de région. Ces déplacements seront organisés autour d'une visite de terrain, de la rencontre de quelques filières agricoles et de la réunion de la commission agroécologie régionale qui assure la déclinaison régionale⁸ du plan Ecophyto II+. Notre objectif est de faire, à cette occasion, le point de l'avancement des démarches, d'analyser les spécificités territoriales et de promouvoir les expériences positives.

Nous avons engagé un travail avec les filières agricoles qui, dans le même temps, ont, pour certaines d'entre elles, déjà adressé une contribution aux ministres. La mission souhaite approfondir ces réponses avec les filières et aller auprès des acteurs de terrain pour en apprécier la faisabilité.

1. Lettre de mission du 1^{er} décembre 2018, cosignée par les ministres de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la santé, de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, de l'Agriculture et de l'alimentation.

2. Institut national de la recherche agronomique

3. Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

4. Agence française pour la biodiversité

5. Composition « task force » : administrations centrales, opérateurs de l'État, chambres consulaires et instituts techniques au sein de l'Acta (association de coordination technique agricole).

6. Mission d'information sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate.

7. Louis Hubert du CGEDD et Didier Pinconnet du CGAAER.

8. Une instruction interministérielle a été adressée le 2 mai 2019 aux préfets de région pour les mobiliser.

« La mobilisation doit se faire sur le terrain, ce qui va nous conduire à engager un tour de France des régions. »

Avec elles, ma priorité est d'établir un tableau de bord afin de décrire une situation de départ et de permettre de suivre les progrès ou les difficultés rencontrées au fil des mois (quantités commercialisées de produits, moyens mis en œuvre pour faire évoluer les pratiques, financements...).

La mission est également de mettre en place les outils de suivi financier du programme Ecophyto, rejoignant les pré-





Au-delà du bruit provoqué par le passage des trains, la mission souligne la gêne liée aux vibrations dans certains secteurs.

© iStock

SANTÉ

TGV : comment réduire les nuisances sonores ?

Le 2 juillet 2017, les lignes TGV Le Mans-Rennes et Tours-Bordeaux étaient inaugurées. Les riverains se sont plaints du bruit « insupportable » et se sont constitués en association. Une mission du CGEDD a été demandée pour en comprendre les causes et y remédier.

Le rapport du CGEDD¹ a été rendu public en mai 2019 et ses conclusions font l'objet de réunions de retour en département pendant les mois de juin et juillet. Cette restitution a été appréciée très positivement. En sus des problèmes de bruit, la mission souligne la gêne due aux vibrations dans certains secteurs, et recommande une étude sur les effets de souffle provoqué par le passage des trains à grande vitesse, effets mal connus mais qui contribuent à ces vibrations. Les normes utilisées pour définir la gêne sonore

occasionnée par les trains convertissent l'intensité sonore variable en moyenne. Elles ne traduisent pas le ressenti des riverains. Subir un bruit très intense d'une durée d'une dizaine de secondes toutes les 5 à 10 minutes est éprouvant.

33 MILLIONS D'EUROS MOBILISÉS PAR L'ÉTAT

Il est proposé d'introduire une référence complémentaire, la mesure du bruit maximal pendant une seconde et de le limiter à 80 dB en façade. Cette règle, certes considérée par les riverains comme encore insuffisante, va nécessiter d'intervenir pour les 90 habitations concernées sur la ligne Le Mans-Rennes. Le nombre d'habitations sur la voie Tours-Bordeaux n'est pas encore connu. Par ailleurs, la vitesse des trains sera réduite à l'approche de Bordeaux, dans le secteur le plus dense, pour une perte de temps acceptable. D'autres aspects, comme de rendre moins visibles les trains depuis les habitations par des aménagements paysagers, sont également de nature à réduire l'exposition au bruit.

Au total, environ 33 millions d'euros supplémentaires vont être mobilisés par l'État et les collectivités pour réduire les nuisances. Enfin, la mission recommande d'intégrer dans le cahier des charges des futures lignes à grande vitesse des seuils pour les émissions sonores et la gêne due aux vibrations.

LES RECOMMANDATIONS DE L'OMS

Le résumé d'orientation (2018) de l'Organisation mondiale de la santé : « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne » recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic ferroviaire à moins de 54 dB Lden¹, car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé. Le trafic ferroviaire nocturne ne doit pas dépasser 44 dB Lnight², niveau sonore au-delà duquel les valeurs sont associées à des effets néfastes sur le sommeil. Le rapport recommande de mettre en œuvre des mesures susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant du trafic ferroviaire, pour les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive. Les données scientifiques sont cependant insuffisantes pour qu'il soit possible de recommander un type d'intervention plutôt qu'un autre.

1. Lden : indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète

2. Lnight : de 22h à 6h

1. <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/mediation-relative-aux-nuisances-generées-par-les-a2743.html>

Tous les rapports publics du CGEDD sur : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

► LA TRANSFORMATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DES GRANDS PORTS MARITIMES

Rapport n° 012059-01 – mars 2019
Geoffroy CAUDE, Bruno FULDA,
François MARENDET, CGEDD ;
Jordan CARTIER, Adolphe COLRAT,
Amaury DECLUDT, Florence GOMEZ,
Philippe GUDEFI, IGF.

La mission relative à la transformation du modèle économique des grands ports maritimes (GPM) a fait suite à l'engagement pris par l'État de définir une nouvelle stratégie portuaire, avec un objectif prioritaire de compétitivité.

Le rapport de la mission IGF-CGEDD propose une stratégie nationale portuaire permettant de refonder le modèle économique des GPM, d'améliorer leur compétitivité, de stabiliser leurs relations financières avec l'État et les collectivités, et de renforcer leur gouvernance et leur coordination avec les ports décentralisés. Les propositions de la mission doivent ainsi contribuer à faire évoluer le modèle économique des GPM vers un modèle de ports plus entreprenant par rapport aux ports de Rotterdam et d'Anvers qui ont adopté celui de « ports entrepreneurs ». Les recommandations de la mission ont trouvé de premières déclinaisons dans les conclusions du Cimer du 15 novembre 2018.

► PROJET DE CONTRAT TYPE APPLICABLE AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE VÉHICULES ROULANTS EFFECTUÉS AU MOYEN DE PORTE-VOITURES

Rapport n° 007774-01 – mars 2019
Philippe MALER, CGEDD.

Le groupe de travail composé de représentants des professionnels du transport et des utilisateurs

de transport de véhicules roulants a refondu le contrat type relatif au transport routier de véhicules roulants. Afin de tenir compte des difficultés rencontrées à l'occasion de litiges commerciaux portés devant la justice, le contrat s'appliquera désormais exclusivement aux transports de véhicules chargés et déchargés par roulement à bord de véhicules porte-voitures. Le caractère nécessairement accessoire des opérations de convoyage par rapport au transport sur porte-voitures est également posé en principe. Le contrat intègre des évolutions des rapports commerciaux spécifiques au secteur. Il prend ainsi en compte le développement des véhicules utilisant des énergies alternatives et des véhicules autonomes. Le texte incorpore les modifications apportées au contrat type général constituant la matrice de tous les contrats de transport (cf. décret 2017-461 du 17 avril 2017).

► ÉVALUATION DU TROISIÈME PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

Rapport n° 011997-01 – avril 2019
Gilles PIPIEN, Éric VINDIMIAN,
CGEDD.

La mission porte sur l'évaluation du troisième plan santé environnement (PNSE 3) couvrant la période 2014-2019, plan de santé publique dans le cadre de la prévention des maladies non transmissibles (tabac, alcool, malnutrition, absence d'exercice physique). Les recommandations de la mission visent à garantir la lisibilité et à conforter l'efficacité du quatrième PNSE à hauteur de l'enjeu considérable de santé publique que constitue la prévention des maladies liées à l'environnement. Elles proposent

la création d'un observatoire national de la santé environnement, doté d'un portail participatif de données et assurant la visibilité des enjeux sanitaires et de leurs impacts territorialisés. Il importe de donner un statut de « parlement de la santé environnement » au groupe santé environnement (GSE), qui serait doté d'une réelle capacité d'interpellation, d'observation, d'autosaisine, de conception et de suivi des PNSE et des plans sectoriels afférents. La mission préconise la relance des PRSE en les arrimant aux contrats de plan État/Région, et l'émergence et la réalisation de programmes territoriaux de santé environnement. Les recommandations doivent faire l'objet d'une suite : la quasi-totalité des recommandations de la mission équivalente de 2013 de « Contribution à l'évaluation du PNSE 2 » n'avait pas été suivie.

► ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ÉCONOMIQUE DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP) SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Rapport n° 012244-01 – avril 2019
Philippe GUIGNARD,
Charles HELBRONNER, CGEDD ;
Vincent LIDSKY, Jérôme GAZZANO,
François THOMAZEAU,
François-Xavier BOELL, IGF ;
Richard LAVERGNE, Paul BOUGON,
CGE.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prépa) de mai 2017 a prévu le « lancement d'une mission d'inspection pour évaluer l'impact environnemental et économique de la taxe générale sur les activités polluantes actuelle puis proposer la révision de ses taux et assiette afin

de mieux prendre en compte les externalités liées aux émissions de polluants atmosphériques ». La TGAP Air, impôt de faible rendement (59 millions d'euros en 2016) taxe les émissions de 18 polluants atmosphériques par les industriels. Sa finalité est de contribuer au financement de la surveillance de la qualité de l'air via un mécanisme de dons libératoires versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), mais ne constitue pas une incitation efficace pour leur réduction. Son montant est trop faible pour peser sur les choix d'investissement des industriels. La réglementation a été plus efficace pour réduire les émissions industrielles, lesquelles sont en forte baisse. La TGAP Air ne prend pas en compte les niveaux locaux de pollution atmosphérique. La mission a proposé une transformation de cet impôt en un impôt incitatif fondé sur le principe du « pollueur payeur ». Celle-ci passe par la fixation d'objectifs clairs sur le plan environnemental, à savoir la réduction des émissions d'un nombre restreint de polluants, la simplification de l'assiette, concentrée sur les polluants les plus prioritaires et le relèvement progressif des taux afin d'accroître le signal prix de la TGAP Air. Enfin, les obligations des redevables devraient être simplifiées, notamment par l'harmonisation des règles de la TGAP Air et de celles liées à la réglementation des installations classées.

► POUR EN SAVOIR PLUS
Bureau des rapports
et de la documentation
Courriel : francoise.restoin-morabia@developpement-durable.gouv.fr

MRAe

Vers une gouvernance renforcée

Trois ans après leur création, les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ont vu s'élargir leur champ d'intervention. Leur organisation doit désormais être adaptée et consolidée.

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) sont de création récente. Installées en 2016, elles sont le fruit d'une réforme qui visait à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes, fonction jusqu'alors assurée par les préfets de région. Portées par le CGEDD, elles bénéficient de l'appui technique des Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en charge de l'instruction des dossiers pour leur compte.

UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE CGEDD

Les MRAe ont connu, dix-huit mois après leur création, une évolution majeure après l'arrêt du Conseil d'État de décembre 2017 : afin d'éviter les recours, leur champ d'action a été élargi aux avis sur projets à titre transitoire. Près de 5000 décisions et avis ont été rendus par les MRAe en 2018, ce qui représente un quasi-doublement du volume de dossiers traités depuis 2016.

Le dispositif législatif et réglementaire est aujourd'hui en cours de refonte pour tirer les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État : le projet de loi énergie a été examiné en Conseil des ministres le 30 avril dernier et un projet de décret est en

Christine Bouchet est ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts.



préparation pour acter l'élargissement de leur périmètre d'intervention. Après trois ans d'existence, et après avoir fait la preuve d'une capacité d'adaptation significative, le dispositif nécessite d'être consolidé et le CGEDD s'engage dans une nouvelle étape, marquée par le renforcement de la gouvernance et de l'animation des MRAe.

UNE FEUILLE DE ROUTE OPÉRATIONNELLE

Un collège des présidents de MRAe, présidé par la vice-présidente du CGEDD, a été instauré en mars avec un rôle d'orientation, de pilotage et de décision. Il s'agit de garantir dans la durée la robustesse de l'organisation d'ensemble, d'accroître la qualité des avis et l'efficacité des processus de production. Ces objectifs passent par une meilleure convergence des pratiques entre régions : échange d'expé-

riences, identification des bonnes pratiques, mais aussi définition d'éléments de cadrage partagés sont au cœur des enjeux.

Le programme de travail du collège sera déroulé suivant diverses modalités (réflexions internes, groupes de travail, séminaires etc.). La clé de la réussite résidera notamment dans la capacité du collège à coordonner ses démarches et à nouer un dialogue étroit avec l'Ae nationale sur les questions de doctrine, le CGDD – qui porte au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire la politique d'évaluation environnementale –, les Dreal – qui sont parties prenantes au dispositif régional – et le SG. C'est dans cette voie que s'engagent résolument les premiers travaux.

Christine Bouchet, secrétaire générale du collège des présidents de MRAe